**ARRETE :**

***Arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire limiter aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales en vue de conduire des véhicules à changement de vitesses manuel relevant de cette même catégorie.***

**OBJECTIFS :**

* A l’issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d’utiliser, en sécurité, un véhicule muni d’un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.
* La formation doit être adaptée aux besoins spécifiques de chaque conducteur.

**PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS :**

* Être âgé de 17 ans minimum (sans limite d'âge).
* Être titulaire du permis de conduire de la catégorie B 78 (boîte automatique)
* Formation dès le lendemain résultat positif

**LES INTERVENANTS :**

* **Etablissement de formation labellisée disposant d’un agrément en cours de validité.**
* **Une secrétaire à l’accueil pour les démarches administratives.**
* **U**n enseignant diplômé (B.E.P.E.C.A.S.E.R ou TITRE PRO) titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie B, en cours de validité.
* Un responsable pédagogique Mr NOBRE COSTA Manuel gérant de l’établissement de conduite.

**DUREE DE LA FORMATION :**

* La durée prévue pour la formation est de sept heures.
* **Elle est réalisée en plusieurs séances.**

**PROGRAMME :**

* Première partie : Formation pratique de 2 heures réalisée dans un trafic nul ou faible.
* Seconde partie : Formation pratique de 5 heures se déroulant dans des conditions de circulation variées.
* Le programme détaillé ci-dessous.

**MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :**

* Moyens pédagogie :
  + Méthodes et techniques adaptées aux adultes.
  + Outils pédagogiques et réglementaires (fiche de progression, fiche d'évaluation finale).
* Moyens techniques partie théorique :
  + Salle chauffée avec tables et chaises.
  + Des supports pour prendre des notes.
  + Documentation professionnelle.
* Moyens techniques partie pratique :

Les textes en vigueur stipulent que la formation ne peut être effectuée sur des véhicules n’appartenant pas à l’auto-école ou au centre de formation.

* + Véhicules à double commande de la catégorie B

**EFFECTIFS EN CONDUITE :**

**1 élève maximum en conduite.**

**HORAIRE ET JOUR :**

**A fixer avec l’établissement de formation.**

**LIEU DE LA FORMATION :**

**Le début et la fin de la formation se feront à l’établissement.**

**DIPLOME VISE :**

* Attestation de formation pour la conduite du véhicule durant 4 mois .
* Demande du titre de la catégorie B en boîte manuelle.

**EXAMEN** :

**Aucun examen final, ni de passage de permis.**

**Séquence 1 :**  (Durée : deux heures)

Cette séquence est réalisée dans un trafic nul ou faible, l’élève doit acquérir les connaissances et les compétences suivantes :

L'objectif de cette phase formation est de permettre au futur conducteur de :

* Comprendre le principe du point de patinage de l’embrayage et assurer sa mise en œuvre.
* Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.

**Séquence 2 :** (Durée : cinq heures)

Cette séquence se déroule dans des conditions de circulation variées, simple et complexes.

L'objectif de cette phase formation est de permettre au futur conducteur de :

* Savoir utiliser la boîte de vitesse manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précités et adopter les techniques de l’éco - conduite.
* Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l’allure et la trajectoire à l’environnement et aux contions de circulation.

**BILAN**

Ce bilan comprend le ressenti de sa prestation par l'élève.  
Un bilan de la prestation, réalisé par l'enseignant de la conduite, accompagné de conseils en lien avec la conduite.